

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 4 nonies du 17 avril 2015

Spécial Subdélégations de signature

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	3
D.R.E.A.L. - DIRECTION REGIONALE PAR INTERIM DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	3
<i>Arrêté en date du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP délégué, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel</i> -----	3
DRJSCS - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE	8
<i>Arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale</i> -----	8
<i>Arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat</i> -----	9
<i>Arrêté préfectoral en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour CHORUS</i> -----	11
<i>Arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire</i> -----	12
D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	13
<i>Arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale</i> -----	13
<i>Arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat</i> -----	15
D.R.A.A.F. - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	16
<i>Décision en date du 15 avril 2015 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP), de responsable d'unités opérationnelles (RUO)</i> -----	16
<i>Décision en date du 15 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique</i> -----	17
<i>Décision en date du 15 avril 2015 portant subdélégation de signature pour les missions relevant de l'établissement FRANCEAGRIMER</i> -----	19
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	21
<i>Arrêté DIRECCTE, en date du 9 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière d'emploi à Monsieur Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la MARNE,</i> -----	21
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	24
<i>Arrêté DIRECCTE en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'emploi, à Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne</i> -----	24

<i>Arrêté DIRECCTE en date du 14 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière d'emploi à Madame Annick LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi -----</i>	<i>27</i>
<i>Arrêté direccte en date du 15 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale -----</i>	<i>30</i>
<i>Arrêté DIRECCTE en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature à Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne du domaine de l'emploi-----</i>	<i>31</i>
<i>Arreté DIRECCTE en date du 17 avril 2015 portant subdelegation de signature en matiere d'ordonnancement secondaire -----</i>	<i>33</i>

MESURES NOMINATIVES

D.R.E.A.L. - DIRECTION REGIONALE PAR INTERIM DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté en date du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP délégué, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne

VU

- la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'organisation des transports intérieurs,
- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics,
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté ministériel du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2015 portant intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ;
- l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 fixant l'organisation des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport,

ARRÊTE

Partie A : Administration générale

Article A-1

Pour les compétences d'administration générale, la correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport, est la suivante :

Service	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Titres A, C, D, E et F
Secrétariat général	Titre A ; Titre C ; Titre D : alinéa 1, 2 et 3 ;
Mission pilotage et stratégie	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Mission connaissance et développement durable	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1 ; alinéa 4 (pour les accusés de réception et courriers de consultation

	seulement)
Service risques et sécurité	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service milieux naturels	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service transports, énergie, véhicules, air	Titre A : alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1 et 5 Titre F
Service aménagement, habitat, bâtiment	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service maîtrise d'ouvrage	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1 Titre E
Unités territoriales	Titre A : alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : Alinéas 1, 5

Article A-2

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 précité, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents, dans les limites précisées à l'article 2 dudit arrêté, et en référence au tableau de correspondance de l'article A-1 ci-dessus,

1°) attributions et compétences de la direction régionale :

à M. Dominique VALLÉE,

et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) attributions et compétences de leur service, mission ou unité territoriale, et des intérim qu'ils exercent :

Service	Subdélégués
Secrétariat général (SG)	M. Nicolas PONCHON, secrétaire général Mme Sylvie FORQUIN, secrétaire générale adjointe Mme Évelyne RADZIETA, chef du pôle ressources humaines
Mission pilotage et stratégie (MPS)	Mme Florence CARON-ROBERT, chef de la mission M. Patrice GARNIER, chef du pôle qualité et appui au management
Mission connaissance et développement durable (MCDD)	Mme Patricia CHOLLET, chef de la mission M. François MATHONNET, chef du pôle systèmes d'information et diffusion des données Mme Jennifer LIEGEOIS, chef du pôle développement durable – évaluation environnementale Mme Odile SCHOELLEN, chef du pôle connaissance et analyse statistique
Service risques et sécurité (SRS)	M. Raynald VICTOIRE, chef de service par intérim Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement M. Thierry DEHAN, chef de la mission pilotage de l'inspection
Service milieux naturels (SMN)	M. Nicolas SORNIN -PETIT, chef de service M. Guillaume CHOUMERT, adjoint au chef de service Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables Mme Christelle PONSARDIN, chef du pôle ressources en eau
Service transports, énergie, véhicules, air (STEVA)	Mme Carole CARBONNIER, chef de service par intérim Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service aménagement, habitat et bâtiment (SAHB)	M. David WITT, chef de service Mme Alba BERTHELEMY, adjointe au chef de service Mme Alix LETURCQ, chef du pôle bâtiment et gestion immobilière Mme Noémie PIASKOWSKI, chef du pôle aménagement des territoires
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	M. Thierry MARY, chef de service par intérim M. Dominique GUILLEN, chef du pôle conduite d'opérations
Unité territoriale Ardennes (UT 08)	M. Philippe BAUDRY, chef de l'unité territoriale
Unité territoriale Marne (UT 51)	M. Mathieu RIQUART, chef de l'unité territoriale
Unité territoriale Aube / Haute-Marne (UT 10/52)	M. Franck VIGNOT, chef de l'unité territoriale M. Laurent EUDES, adjoint au chef de l'unité territoriale

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
aux parlementaires,
au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
aux maires des communes chefs-lieux de département,

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article A-2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Partie B : RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DELEGUE (RBOP délégué)

En application de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

Pour recevoir des crédits des programmes,

Répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles,

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant de chacun de ces budgets,

1°) Subdélégation est donnée, pour l'ensemble des programmes :

à M. Dominique VALLÉE,

en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, subdélégation est donnée à :

Programme	Champ de la subdélégation	Subdélégués – responsables de domaines
113 – Paysages, eau et biodiversité	Intégralité du programme	Nicolas SORNIN-PETIT, Guillaume CHOUMERT
181 – Prévention des risques	Intégralité du programme	Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT
203 – Infrastructures et services de transports	Intégralité du programme	Carole CARBONNIER
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Intégralité du programme	David WITT, Alba BERTHELEMY
207 – Sécurité et éducation routières	Intégralité du programme	Carole CARBONNIER
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Intégralité du programme	Florence CARON-ROBERT

Partie C : RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (RUO)

En application de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

pour engager, liquider et mandater les dépenses,

pour les recettes relatives à l'activité du service dans les cas de trop-payé,

1°) Subdélégation est donnée, dans les limites précisées à l'article 2 de l'arrêté précité et à l'exclusion des activités attribuées au centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) pour l'ensemble des programmes :

à M. Dominique VALLÉE,

et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) Dans la limite des montants explicités au 2) de l'article D-1 ci-après, subdélégation est donnée pour les programmes suivants :

Programme	Subdélégués
113 – Paysages, eau et biodiversité	Nicolas SORNIN-PETIT, Guillaume CHOUMERT
	David WITT, Alba BERTHELEMY
181 – Prévention des risques	Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT
	David WITT, Alba BERTHELEMY
203 – Infrastructures et services de transports	Carole CARBONNIER
	Thierry MARY, Dominique GUILLEN
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	David WITT, Alba BERTHELEMY
174 – Énergie, climat et après-mines	Carole CARBONNIER
207 – Sécurité et éducation routières	Carole CARBONNIER
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Florence CARON-ROBERT
	Nicolas PONCHON, Sylvie FORQUIN

Partie D : REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA) ET ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE (OSD)**Article D - 1**

En application :

- de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport - (nommé ci-après arrêté « administration ») ;

- de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 10 avril 2015 susvisé portant délégation à Mme Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (nommé ci-après arrêté « finances ») ;

subdélégation est donnée dans les limites précisées au titre B de l'article 1er de l'arrêté « administration » et aux articles 2 à 4 de l'arrêté « finances » :

1°) Pour l'ensemble de la délégation :

à M. Dominique VALLÉE

et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT

2°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire délégué, concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Service, mission ou unité territoriale	Subdélégués	Conventions, actes d'engagement, achat via carte achat, avenants et notification d'accord cadres, de marchés ; attribution de subventions, avenant et notification (montant maximal en € HT)	Autres actes relevant du RPA et constat du service fait (marchés de services, travaux ou fournitures ; subventions)	Ordres de mission des agents placés sous leur autorité et constat du service fait de l'état de frais lié au déplacement des agents placés sous leur autorité
SG	Nicolas PONCHON Sylvie FORQUIN	30 000 € (tous marchés y compris fournitures)	OUI	OUI (ensemble des ordres de mission des agents Dreal en cas de formation)
	Bruno VIELLARD	4 000 € (tous marchés y compris fournitures)	OUI	NON
	Lydie LOGIER	1 500 €, à concurrence de 15 000 € par an maximum (fournitures exclusivement)	OUI	NON
	Myriam LECOQ	Achat de billets de train SNCF auprès Capitaine train jusqu'à 1 500 €, à concurrence de 30 000 € par an maximum	NON	NON
	Philippe KAUFFMANN	300 €, à concurrence de 2 000 € par an maximum (fournitures exclusivement)	OUI	NON
	Jean-MAURICE BERLIE	300 €, à concurrence de 2 000 € par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
SMO	Thierry MARY Dominique GUILLEN	150 000 € (0 € pour marchés de fournitures)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Martine VARIN	0 €	OUI	NON
SMN	Nicolas SORNIN-PETIT Guillaume CHOUMERT	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Muriel ROBIN Christelle PONSARDIN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
SAHB	David WITT Alba BERTHELEMY	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)

	Alix LETURCQ Noémie PIASKOWSKI	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
SRS	Raynald VICTOIRE	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Thierry DEHAN Manuel VERMUSE Bertrand DE BRUYN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Christophe MAGE Pascal MOQUET	100 €, à concurrence de 750 € par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
	Jean-Luc CHANCE David MICHEL Jacques MONGEOIS Alexandre PELLETIER Denis ROGER Mario TAUREL	50 €, à concurrence de 200 € par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
STEVA	Carole CARBONNIER	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Jean-Jacques FORQUIN Corinne HELFER	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 08	Philippe BAUDRY	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 51	Matthieu RIQUART	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 10/52	Franck VIGNOT Laurent EUDES	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
MPS	Mme Florence CARON-ROBERT	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Patrice GARNIER	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
MCDD	Patricia CHOLLET	30 000 € (0 € pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	François MATHONNET Jennifer LIEGEOIS Odile SCHOELLEN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)

3°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolu à l'autorité compétente, concernant l'ordonnancement secondaire des recettes relatives à l'activité des services suivants :

Service	Subdélégués
SG et ensemble des services de la DREAL	Nicolas PONCHON, Sylvie FORQUIN, Bruno VIELLARD
MCDD	Patricia CHOLLET, Odile SCHOELLEN
STEVA	Carole CARBONNIER, Corinne HELFER
SRS	Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT, Manuel VERMUSE, Thierry DEHAN

4°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, les agents suivants sont autorisés à transmettre les documents et pièces justificatives relatifs à la paye PSOP (paiement sans ordonnancement préalable) à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne :

- M. Nicolas PONCHON
- Mme Sylvie FORQUIN
- Mme Évelyne RADZIETA
- Mme Irène BATOG

Article D-2

Les avenants dont le montant est supérieur à 5% du montant HT initial sont soumis à ma signature, ou en cas d'empêchement, à celle d'une personne visée au 1) de l'article D-1 ci dessus. Il en est de même s'il portent le montant global au-delà des seuils mentionnés au 2) du même article.

Partie E : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article E-1

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 mars 2015 portant subdélégation en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel.

Article E-2

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques pour la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 avril 2015

La directrice régionale par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne

Signé : Marie LECUIT-PROUST

DRJSCS - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2014 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;
l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2014 nommant Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;
l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, subdélégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tous les documents énumérés dans ledit arrêté à l'exception des courriers et diplômes visé à l'article 2 du présent arrêté :

1/ Pour l'ensemble des services, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jocelyn SNOECK, à Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports.

2/ Dans leur domaine respectif d'activité :

Pour le secrétariat général, délégation est donnée à :
- Monsieur Franck PARENT.

Pour le pôle des politiques sociales, délégation est donnée à :
- Madame Sonia BOURSET, chef du pôle des politiques sociales.

Pour le pôle des politiques de l'emploi, des formations et de la certification, délégation est donnée à :
- Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Pour le pôle des politiques sportives, éducatives et territoriales, délégation est donnée à :
- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Madame Marie DUVAL, inspectrice de la jeunesse et des sports.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature les diplômes délivrés au nom de l'Etat ainsi que les courriers adressés aux autorités suivantes :
Ministres et membres des cabinets ministériels,
Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'Etat,
Préfets et chefs des services déconcentrés de l'Etat,
Présidents et directeurs des établissements publics de l'Etat,
Membres élus des communes et des intercommunalités, directeurs et secrétaires généraux des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 6 octobre 2014.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2015

Signé : Jocelyn SNOECK

DRJSCS - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

Vu
la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
l'arrêté ministériel du 18 mars 2014 portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;
l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2014 nommant Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;
l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

ARRETE
Article 1^{er} :

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de BOP et responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Jocelyn SNOECK, subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, à Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes :

de la mission "solidarité, insertion et égalité des chances" :

programme 124 "conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

programme 157 "handicap et dépendance"

programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » : action 14 (aide alimentaire), 15 (qualification en travail social), 16 (protection juridique des majeurs) et 17 (protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables)

de la mission "égalité des territoires, logement et ville" :

programme 177 "prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables"

programme 147 " politique de la ville"

de la mission "sport, jeunesse et vie associative" :

programme 219 : " sport "

programme 163 : "jeunesse et vie associative"

2) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces actions et ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 10 % du montant de chacun de ces budgets opérationnels de programme seront soumises à l'avis du préfet de région.

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes relatifs aux missions suivantes :

- mission "solidarité, insertion et égalité des chances" :

programme 124 "conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

programme 157 "handicap et dépendance"

programme 137 : "égalité entre les hommes et les femmes"

programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » : action 14 (aide alimentaire), 15 (qualification en travail social), 16 (protection juridique des majeurs) et 17 (protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables)

- mission "ville et logement" :

programme 177 "prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables"

programme 147 " politique de la ville"

- mission "sport, jeunesse et vie associative" :

programme 219 : " sport "

programme 163 : "jeunesse et vie associative"

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux suivants :

- mission « direction de l'action du gouvernement »

programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

- mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à :

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de titre III des BOP 147, 163 et 219, hors certification :

Madame Marie DUVAL, inspectrice de la jeunesse et des sports.

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de titre III, partie certification, des BOP 124, 163 et 219, délégation est

donnée à :

Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur principal des affaires sociales.

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de titre III des BOP 124, 309 et 333, délégation est donnée à :

Madame Nathalie BRIERE, attaché d'administration des affaires sociales.

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses titre II, délégation est donnée à :

Madame Roselyne BOURGEOIS, attaché d'administration des affaires sociales.

Article 3 :

Les dépenses imputées sur le titre 5 et le titre 6 dont le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional seront présentées à la signature du préfet de la région Champagne-Ardenne.

Demeurent réservées à la signature du préfet de la région Champagne-Ardenne, quel qu'en soit le montant :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
les ordres de réquisition du comptable public,
les décisions de passer outre.

Article 4 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 :

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat en date du 6 octobre 2014.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2015

Signé : Jocelyn SNOECK

DRJSCS - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour CHORUS

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

VU

la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
l'arrêté ministériel du 18 mars 2014 portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;
l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, subdélégation est donnée à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents dans CHORUS :

- Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général,
- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Brigitte PERSON attachée principale d'administration des affaires sociales.

Article 2 :

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour CHORUS en date du 6 octobre 2014 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2015

Signé : Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

VU :

le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-1, L 314-4 et R 314-36 ;
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2014 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;
l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2014 nommant Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;
l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents énumérés dans ledit arrêté, à Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jocelyn SNOECK et de Madame Anne RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du directeur régional ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature de Madame Anne RAVACHOL, les courriers adressés aux autorités suivantes :

ministres et membres des cabinets ministériels,
directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'Etat,
préfets et chefs des services déconcentrés de l'Etat,
présidents et directeurs des établissements publics de l'Etat,
membres élus des communes et des intercommunalités, directeurs et secrétaires généraux des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire en date du 6 octobre 2014.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2015

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne,

Signé : Jocelyn SNOECK

Arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

SECRETARIAT GENERAL

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

VU

le code du patrimoine, et notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet du département de la Marne ;

l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2012 nommant Madame Florence GENDRIER, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne ;

l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2012 affectant Monsieur Philippe FERREIRA à la direction régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne en qualité de secrétaire général ;

l'arrêté ministériel en date du 19 juin 2014 nommant Madame Christine RICHET directrice régionale des affaires culturelles de la Région Champagne-Ardenne ;

l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne à Madame Christine RICHET directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne Ardenne ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, la délégation de signature permanente en matière d'administration générale est donnée à Madame Florence GENDRIER, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la région Champagne-Ardenne, la délégation de signature générale étant donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation de signature permanente en matière d'administration générale est dévolue à Monsieur Philippe FERREIRA, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne.

Article 2 :

Est subdéléguée à Monsieur Philippe FERREIRA, en sa qualité de secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, la signature permanente en matière d'administration générale pour les seuls actes suivants :

la transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général, toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,

le visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général,

la réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

Article 3 :

Est subdéléguée à Monsieur Jonathan TRUILLET, en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, la signature permanente en matière d'administration générale pour les seuls actes suivants :

- les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de son service,

- les correspondances, actes et avis à caractère informatif ou technique relatifs aux domaines suivants :

→ procédures liées aux monuments historiques de la région, et notamment: protection, exercice du contrôle scientifique et technique, instruction des demandes de subvention, réalisation de travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage,

→ procédures liées aux objets mobiliers de la région, et notamment: protection, exercice du contrôle scientifique et technique, instruction des demandes de subvention, réalisation de travaux,

→ mise en œuvre et suivi des procédures de création, modification ou révision des espaces protégés : périmètre de protection d'un monument historique, secteur sauvegardé et aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

→ labels décernés par le ministère de la culture et de la communication : Patrimoine du XX^e siècle, Villes et Pays d'Art et d'Histoire, Jardin remarquable,

→ en application de l'article 3 - 7^o et 8^o du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

- les actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics inférieurs au seuil de dispense de la procédure formalisée, défini par décret, pour les travaux de restauration sur les monuments historiques appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture et de la communication de la région, il s'agit :

- des avis d'appel public à la concurrence,
- des courriers de transmission des dossiers de consultation et complément d'information aux candidats,
- des courriers aux candidats évincés,
- des rapports de présentation,
- des courriers à caractère technique liés à l'exécution du marché,
- des attestations de service fait,

à l'exception des actes d'engagements et avenants.

Article 4 :

Est subdéléguée à Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, Madame Pauline LOTZ, Madame Virginie THEVENIN, en leur qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, respectivement, de la Haute-Marne, de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, la signature pour les actes suivants :

- les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de leur service,

- les correspondances, actes et avis à caractère informatif ou technique relatifs aux domaines suivants :

- les procédures liées aux monuments historiques de leur département d'affectation, et notamment: protection au titre des monuments historiques, exercice du contrôle scientifique et technique, instruction des demandes de subvention, réalisation de travaux,
- mise en œuvre et suivi des procédures de création, modification ou révision des espaces protégés : périmètre de protection d'un monument historique, secteur sauvegardé et aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- en application de l'article 3 - 6°, 7° et 8° du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

- les actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics inférieurs au seuil de dispense de procédure formalisée, défini par décret, pour les travaux d'entretien et de réparation sur les monuments historiques appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture et de la communication de leur département d'affectation, il s'agit :

- des avis d'appel public à la concurrence,
- des courriers de transmission des dossiers de consultation et complément d'information aux candidats,
- des courriers aux candidats évincés,
- des rapports de présentation,
- des courriers à caractère technique liés à l'exécution du marché,
- des attestations de service fait,

à l'exception des actes d'engagements et avenants.

Article 5 :

Est subdéléguée à Monsieur Yves DEFOSSES, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, la signature pour les actes suivants :

- les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de son service,

- les actes et décisions relatives aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, à l'exception :

→ des décisions concernant les prescriptions de conservation de tout ou partie du site ou de modification de la consistance du projet,

→ de toutes décisions prises en application des dispositions de l'article L.541-1 du code du patrimoine.

- les actes pris en application de l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine relatif à la définition des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques.

- les décisions prises en application des dispositions du livre V du code du patrimoine relatives aux fouilles, sondages et prospections et notamment celles concernant les autorisations de fouilles prévues à l'article L.531-1 et suivants du code du patrimoine et les décisions relatives à l'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques prévues par les dispositions de l'article L.542-1 du code du patrimoine.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant subdélégation de signature à Mme GENDRIER, M. FERREIRA et aux chefs de services en date du 8 juillet 2014.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Articles 8 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le préfet de région Champagne-Ardenne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2015

La directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne

Signé : Christine RICHET

D.R.A.C. - LA DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 38-4 ;

le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet du département de la Marne ;

l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2012 nommant Mme Florence GENDRIER, directrice adjointe des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne ;

l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2012 affectant Monsieur Philippe FERREIRA à la direction régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne en qualité de secrétaire général ;

l'arrêté ministériel en date du 19 juin 2014 nommant Madame Christine RICHET directrice régionale des affaires culturelles de la Région Champagne Ardenne ;

l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne.

A R R E T E

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale des affaires culturelles, la délégation de signature permanente est donnée à :

Mme Florence GENDRIER, directrice régionale adjointe,

M. Philippe FERREIRA, secrétaire général, ou en son absence à Monsieur Grégory TISSIER secrétaire général adjoint, responsable de la cellule budgétaire, et à Madame Céline GEHENOT, responsable de la cellule comptable au secrétariat général, à l'effet de signer tous les actes et documents afférents à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

La présente délégation concerne tous les actes liés à l'exécution des opérations budgétaires et comptables relevant de la responsabilité de Mme Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, en sa qualité de responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle.

La signature des agents susmentionnés est accréditée auprès de Monsieur l'administrateur général des finances publiques de la Marne et de la région Champagne-Ardenne.

Article 2 :

Le présent arrêté concerne l'ensemble des actes administratifs et financiers se rapportant à la réallocation des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des programmes :

- 175 : « Patrimoines »

- 131 : « Création »

- 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

- 334 : « Livres et industries culturelles »

Il concerne en outre, les actes se rapportant à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputés sur les BOP suivants :

- 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

- 309 : « Entretien des bâtiments de l'État »

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Mme Catherine FOURREAUX, Mme Sylvie MOLITOR, Mme Béatrice NICAISE et M. Matthieu SEBBAN agents en charge de la saisie des demandes d'achat, subventions et service fait, à l'effet de valider les dépenses ou recettes, y compris le fichier des ordres de payer flux 4, le tableau MIR 6 transmis par le module communication de l'outil Chorus Formulaire, relevant des BOP cités à l'article 2.

Articles 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant subdélégation de signature à Mme GENDRIER et M. FERREIRA en date du 8 juillet 2014.

Article 5 :

Le présent arrêté, pris en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné, est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Préfet de région Champagne-Ardenne, Monsieur l'administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et de la Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2015

La directrice régionale des affaires culturelles
de Champagne-Ardenne

Signé : Christine RICHET

D.R.A.A.F. - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décision en date du 15 avril 2015 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP), de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du ministre de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, à compter du 5 mai 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles ;

Décide :

Article 1

1°) En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, tous les actes, décisions et correspondances ci-dessous mentionnés :

-Mme Annick PINARD, cheffe du service régional des filières, des territoires et de l'environnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, Mme Brigitte ROY pour les opérations mentionnées aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives aux programmes suivants :

programmes 149 « forêt » ;

programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » ;

en cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'alinéa précédent, la délégation pourra être exercée par M. Benjamin PITON, responsable du pôle forêt-bois, pour les opérations relatives au programme 149 « forêt » ;

Mme Marie-Françoise POSTAL, secrétaire générale, pour les opérations mentionnées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives aux programmes suivants :

programme 143 « enseignement technique agricole » ;

programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ;

programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise POSTAL, la délégation relative au paragraphe c) du présent article pourra être exercée par son adjointe, Mme Bernadette CHAPELET ;

Mme Anne-Marie INQUIETE, attachée d'administration, en charge de fonctions financières au sein de la mission d'appui au pilotage et à l'animation régionale, pour les opérations mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives aux programmes suivants :

programme 143 « enseignement technique agricole » ;

programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie INQUIETE, la délégation relative au paragraphe e) du présent article pourra être exercée par Mme Marie-Françoise POSTAL ;

M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation, du développement et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, M. Patrice CROCIS, pour les opérations mentionnées aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives au programme 143 « enseignement technique agricole » et à Mme Stéphanie MOOG, en charge de la coordination, des opérations budgétaires et comptables du BOP 143.

M. Philippe LOEVENBRUCK, chef du service régional de l'alimentation et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, Mme Heïdi BEAUDOIN, pour les opérations mentionnées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives au programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ; en cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'alinéa précédent, la délégation pourra être exercée par Mme Evelyne GRIMONT et par M. Gilles HUGEROT, pour les opérations mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives au programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

M. Jean-Pierre JACTAT, chef du service régional de l'information statistique et économique ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, M. Sylvain SKRABO, pour les opérations mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives à l'action « 02 - évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Mme Isabelle CARBONNEAUX, déléguée régionale à la formation continue, pour les opérations mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015, relatives à la formation continue (domaine fonctionnel 0215-03-05) du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

2°) Délégation permanente est donnée à M. Laurent KIRCHHOFFER, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt, tous les actes, décisions et correspondances mentionnés au 1° du présent article.

Article 2

La présente décision abroge et remplace la décision du 4 mars 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont copie sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 avril 2015

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé : Sylvestre CHAGNARD

D.R.A.A.F. - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décision en date du 15 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne,

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, à compter du 5 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, pour les domaines mentionnés à son article 1^{er} et dans les conditions prévues par cet arrêté, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, l'ensemble des actes, décisions et correspondances suivants :

1°) En matière de politique de l'alimentation :

M. Philippe LOEVENBRUCK, chef du service régional de l'alimentation, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOEVENBRUCK, la délégation pourra être exercée par Mme Heïdi BEAUDOIN, adjoint au chef du service, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Heïdi BEAUDOIN, la délégation pourra être exercée par :

Mme Evelynne GRIMONT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, dans la limite des attributions du pôle « contrôles régionaux à la production et aux échanges » ;

M. Gilles HUGEROT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, dans la limite des attributions du pôle « épidémiologie, maîtrise du territoire, expertise phytosanitaire ».

2°) En matière : de développement rural, d'aménagement et de développement durable du territoire ; de filières agricoles et agroalimentaires, d'aquaculture d'eau douce, d'organisation économique des producteurs dans ces domaines ; de promotion de la qualité des produits et valorisation non alimentaire de la biomasse ; de politique forestière et mobilisation de la ressource ; de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural :

Mme Annick PINARD, cheffe du service régional des filières, des territoires et de l'environnement, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick PINARD, la délégation pourra être exercée par Mme Brigitte ROY, adjointe à la cheffe du service, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte ROY, la délégation pourra être exercée par :

M. Benjamin PITON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les attributions du pôle forêt-bois et la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural ;

M. Pierre DESALME, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural ;

3°) En matière d'administration générale :

Mme Marie-Françoise POSTAL, secrétaire générale, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise POSTAL, la délégation pourra être exercée par Mme Bernadette CHAPELET, adjointe à la secrétaire générale, attachée d'administration ;

M. Jean-Pierre JACTAT, chef du service régional de l'information statistique et économique, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, pour ce qui concerne le recrutement des agents enquêteurs ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACTAT, la délégation mentionnée à l'alinéa précédent pourra être exercée par M. Sylvain SKRABO, adjoint au chef du service, attaché principal des statistiques de l'INSEE ;

Mme Isabelle CARBONNEAUX, déléguée régionale à la formation continue, attachée principale d'administration, pour ce qui concerne la mise en œuvre de l'ingénierie de formation continue dans la région pour les personnels des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics locaux d'enseignement et formation professionnelle agricoles.

4°) En matière : d'élaboration des programmes régionaux de développement agricole ; de participation à la définition de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce ; de mise en œuvre d'un plan d'actions régional en faveur de l'emploi et du développement de l'activité économique dans les domaines de compétence du ministère de l'agriculture ; de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural dans le domaine de la formation et du

développement ; de contrôle de légalité des actes ne relevant pas de l'autorité académique des établissements publics locaux d'enseignement et formation professionnelle agricoles :

M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation et du développement, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Max LOUETTE, la délégation pourra être exercée par M. Patrice CROCIS, adjoint au chef du service, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en matière de contrôle de légalité des actes ne relevant pas de l'autorité académique des établissements publics locaux d'enseignement et formation professionnelle agricoles.

Article 2

Pour les attributions mentionnées au I de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, exercée sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, l'ensemble des actes, décisions et correspondances suivants :

1°) En matière de missions concernant le contenu et l'organisation de l'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, exercées au titre de l'autorité académique :

M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation et du développement, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Max LOUETTE, la délégation pourra être exercée par M. Patrice CROCIS, adjoint au chef du service, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

2°) En matière d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agroenvironnementales :

M. Jean-Pierre JACTAT, chef du service régional de l'information statistique et économique, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACTAT, la délégation pourra être exercée par M. Sylvain SKRABO, adjoint au chef du service, attaché principal des statistiques de l'INSEE.

Article 3

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, exercées au titre de l'autorité académique, délégation de pouvoir est donnée aux agents suivants :

M. Laurent KIRCHHOFFER, directeur régional adjoint ;

M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation et du développement, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Max LOUETTE, la délégation pourra être exercée par M. Patrice CROCIS, adjoint au chef du service, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

Article 4

1°) Délégation de signature est donnée à M. Laurent KIRCHHOFFER, adjoint au directeur, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, l'ensemble des actes, décisions et correspondances, en ce qui concerne :

les matières et missions mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés dans lesdits articles ;

les marchés publics et la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives, dans les conditions prévues respectivement aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent KIRCHHOFFER, la délégation pourra être exercée par Mme Marie-Françoise POSTAL, secrétaire générale, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, pour les marchés publics et la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives, dans les conditions prévues respectivement aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé.

Article 5

La présente décision abroge et remplace la décision du 16 mai 2014 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, portant subdélégation de signature et de pouvoir en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques. Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 avril 2015

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé : Sylvestre CHAGNARD

D.R.A.A.F. - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décision en date du 15 avril 2015 portant subdélégation de signature pour les missions relevant de l'établissement FRANCEAGRIMER

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Vu le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne,

Vu l'arrêté du ministre de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, à compter du 5 mai 2014 ;
Vu la convention en date du 9 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée du directeur général de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,
Vu la décision du directeur général en date du 24 mars 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature au profit de M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, pour les missions relevant de l'établissement FranceAgrimer ;

Décide :

Article 1

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, toutes les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgrimer dans la région Champagne-Ardenne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale :

M. Laurent KIRCHHOFFER, directeur régional adjoint ;

Mme Annick PINARD, cheffe du service régional des filières, des territoires et de l'environnement,

M. Dominique AUBRY, chef du pôle FranceAgriMer du service régional des filières, des territoires et de l'environnement.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à M. Philippe MALLET, M. Laurent BILLAT et Mme Isabelle RIOU à l'effet de signer les décisions et correspondances pour les dossiers d'aides aux investissements de la filière vitivinicole hors engagements financiers.

Article 3

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe MALLET à l'effet de signer la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit.

Article 4

Délégation de signature est également donnée à Mme Brigitte ROY, chef du pôle filières agricoles, agroalimentaires et environnement du service régional des filières, des territoires et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées par l'établissement FranceAgriMer au titre de l'expérimentation et de l'assistance technique.

Article 5

Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Françoise POSTAL, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de l'administration générale et de la gestion du personnel.

Article 6

La présente décision abroge et remplace la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne en date du 16 mai 2014, portant subdélégation de signature pour les missions relevant de l'établissement FranceAgriMer.

Article 7

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 avril 2015

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt ,

Signé : Sylvestre CHAGNARD

Arrêté DIRECCTE, en date du 9 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière d'emploi à Monsieur Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la MARNE,

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- VU l'arrêté 2015-059 du 9 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Daniel FLEURENCE, directeur régional adjoint du travail sur l'emploi de responsable de l'unité territoriale de la MARNE de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne, à compter du 15 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de directrice départementale de 1ère classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la MARNE, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

Conseiller du salarié :

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés ;
- Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
- Sanction des manquements à la discrétion professionnelle ;

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord ;
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord ;

Négociation triennale : GPEC et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi ;

Agriculture

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental ;

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente ;
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation ;
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet ;
- Composition de la section interdépartementale de conciliation ;
- Composition de la section départementale de conciliation ;
- Nomination des membres de la commission départementale de conciliation ;
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département ;
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département ;

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental ;
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur ;

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés ;
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;

Rémunération mensuelle minimale

Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de Redressement ou Liquidation Judiciaire ou de difficultés de l'employeur ;

Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM ;

Entreprises solidaires

Agrément des entreprises solidaires ;

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail ;

Désignation du Préfet compétent en cas de pluralité de départements ;

Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques

Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements ;

Opposition de l'engagement d'apprentis

Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;

Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;

Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

Autorité compétente pour l'emploi dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans ;

Travail à domicile

Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu ;

Publication et date d'application des arrêtés du préfet ;

Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R.7422-1 du code du travail ;

Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur les articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail ;

Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires ;

Main d'œuvre étrangère

Visa de la convention de stage d'un étranger ;

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

Compétence du contrôle ;

Suites des contrôles ;

Commission tripartite ;

Organismes privés de placement

Déclaration préalable ;

Insertion par l'activité économique (IAE)

Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) ;

Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;

Associations intermédiaires (AI) ;

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ;

Fonds départemental d'insertion (FDI) ;

Entreprise d'insertion (EI)

Emploi des travailleurs handicapés

Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants ;

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés ;

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé ;

Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés ;

Primes pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage ;

Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées ;

Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées ;

Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées ;

Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE) ;

GPEC

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC ;

Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord ;

Activité réduite

Décision d'attribution de l'allocation d'activité partielle ;

Convention du FNE

Convention FNE, notamment en matière :

- d'allocation temporaire dégressive ;

- de financement de la cellule de reclassement ;

- de conventionnement de formation et d'adaptation professionnelle ;

- de cessation d'activité de certains travailleurs salariés ;

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi ;

Revitalisation

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation ;

Développement de l'activité

Agrément de reconnaissance de la qualité de société ouvrière et de production (SCOP) ;

Diagnostics locaux d'accompagnement ;

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne ;

Décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ ;

NACRE : convention annuelle d'objectifs et annexe financière

Emploi d'avenir

signature des courriers de réponses aux demandes de validation d'un recrutement dérogatoire pour un jeune en emploi d'avenir (diplôme jusqu'au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur) ;

Tourisme

Hébergements touristiques – HOTEL : radiation (code du Tourisme R.311-13 et R.311-14)

Hébergements touristiques –CAMPINGS ET PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1),

Autres hébergements touristiques : RESIDENCES DE TOURISME, VILLAGES RESIDENTIELS DE TOURISME, MEUBLES DE TOURISME, VILLAGES ET MAISONS FAMILIALES DE VACANCES : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23)

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1ère classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet de la Marne, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;

l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;

les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;

la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;

les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;

l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

les dérogations temporaires au repos dominical ;

les conventions de revitalisation ;

les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;

les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :

aux parlementaires,

aux cabinets ministériels,

aux présidents des assemblées régionales et départementales ;

les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;

les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que la DIRECCTE tient du code du travail ;

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail,

Monsieur Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Monsieur Franciscaïn BRUN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et de Monsieur Franciscaïn BRUN simultanément, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert, M. Benoit IMBERT, ingénieur de l'industrie des mines, Madame Hortense MACHENAUD, inspecteur, Madame Véronique NAUDIN, inspecteur, et M. Pascal WATTIEZ, inspecteur ;

Article 6 : L'arrêté précédent du 16 septembre 2014 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé : Patrick AUSSEL

Arrêté DIRECCTE en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'emploi, à Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU le décret du 11 janvier 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, en qualité de préfet de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral 1789 du 13 juillet 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 février 2012 portant nomination de Madame Bernadette VIENNOT, en qualité de responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de directrice départementale de 1^{ème} classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes et métrologie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

Conseiller du salarié

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord

Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi

Agriculture

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination de membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

Rémunération mensuelle minimale

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de R ou LJ ou de difficultés de l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

Entreprises solidaires

- Agrément des entreprises solidaires

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Le CISST est informé des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

Opposition à l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur L 7422-6 et L 7422-11
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

Main d'œuvre étrangère

- Autorisations de travail
- Visa de la convention de stage d'un étranger

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suites des contrôles
- Commission

Organismes privés de placement

- Déclaration préalable

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprises d'insertion de travail temporaire (EITT)
- Associations intermédiaires (AI)
- Chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental (FDI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés
- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Attribution primes de reclassement
- Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage

GPEC

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord
- Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 du code du travail

Activité partielle

- Décision d'activité partielle

Conventions du FNE

- Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

Revitalisation

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Création d'entreprise

- Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils
- Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Diagnostics locaux d'accompagnement

- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

Tourisme

- Hébergements touristiques – Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)
- Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)
- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23)

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1^{ème} classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute Marne les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail
- Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail ;
- Madame Adeline PLANTEGENET, attachée de l'administration de l'Etat ;
- Madame Sabine HIEGEL, inspectrice du travail ;
- Madame Alexandra DUSSAUCY, inspectrice du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Monsieur Franciscaïn BRUN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et de Monsieur Franciscaïn BRUN simultanément, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert, M. Benoit IMBERT, ingénieur de l'industrie des mines et Madame Hortense MACHENAUD, inspecteur, Madame Véronique NAUDIN, inspecteur, et M. Pascal WATTIEZ, inspecteur

Article 6 : L'arrêté précédent du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé : Patrick AUSSEL

DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté DIRECCTE en date du 14 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière d'emploi à Madame Annick LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Madame Isabelle DIHLAC, en qualité de préfète de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE, en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de directrice départementale de 1ère classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014335-0018 du 1^{er} décembre 2014 de Madame la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

Conseiller du salarié

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande d'enrichissement de l'accord

Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi

Agriculture

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination de membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation
- Notification d'un PV de non conciliation

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental

- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

Rémunération mensuelle minimale (RMM)

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de redressement (RJ) ou liquidation judiciaire (LJ) ou de difficultés de l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

Entreprises solidaires

- Agrément des entreprises solidaires

Mise en place d'un CIST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Détermination de la compétence en cas de pluralité de départements
- Information du CIST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

Opposition à l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur L 7422-6 et L 7422-11 du code du travail
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

Main d'œuvre étrangère

- Visa de la convention de stage d'un étranger
- Visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suites des contrôles
- Commission tripartite

Organismes privés de placement

- Déclaration préalable

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Entreprises d'insertion (EI)
- Associations intermédiaires (AI)
- Chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental (FDI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE)

Gestion Prévisionnel des Emplois et Compétences (GPEC)

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord

Activité partielle

- Décision d'activité partielle

Conventions du FNE

- Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

Revitalisation

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Création d'entreprise

- Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

Tourisme

- Hébergements touristiques – Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)
- Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)
- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23)
-

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1ère classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet de l'Aube les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation :

- les autorisations de travail pour la main d'œuvre étrangère ;
- les conventions de revitalisation ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anouk LAVAURE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Noëlle ROGER, inspectrice du travail ;
- Monsieur Olivier PATERNOSTER, attaché d'administration de l'Etat,
- Madame Barbara RUBAGOTTI, inspectrice du travail ;
- Monsieur Vincent LATOUR, attaché d'administration de l'Etat.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Monsieur Franciscaïn BRUN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et Monsieur Franciscaïn BRUN simultanément, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert, M. Benoit IMBERT, ingénieur de l'industrie des mines et Madame Hortense MACHENAUD, inspecteur, Madame Véronique NAUDIN, inspecteur, et M. Pascal WATTIEZ, inspecteur

Article 6 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que de la préfecture de l'Aube.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé : Patrick AUSSEL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté directe en date du 15 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Champagne Ardenne portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne.

ARRETE

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée pour signer les décisions et documents visés par l'arrêté précité:

1. à Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, pour les matières relevant du pôle « Politiques du travail ». En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, la délégation est exercée par Madame Fabienne DEROZIER, attachée d'administration de l'Etat
2. à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1^{ème} classe de la Concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes pour les matières relevant de ce pôle. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation est exercée par Monsieur Franciscaïn BRUN, inspecteur principal. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et de Monsieur Franciscaïn BRUN simultanément, la délégation est exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert, Monsieur Benoit IMBERT, ingénieur de l'industrie et des mines, Madame Hortense MACHENAUD, inspecteur, Madame Véronique NAUDIN, inspecteur, et M. Pascal WATTIEZ, inspecteur ;
3. à Monsieur Dominique SACLEUX, directeur régional adjoint, pour les matières relevant du pôle « Entreprise, emploi et économie ». En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique SACLEUX, la délégation est exercée par Monsieur Nicolas FOURRIER, ingénieur divisionnaire de l'Industrie des Mines ;
4. à Madame Yasmina LAHLOU, secrétaire général, pour les matières relevant des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmina LAHLOU la délégation est exercée par Monsieur Richard FEDERAK, directeur adjoint du travail ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 avril 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé : Patrick AUSSEL

Arrêté DIRECCTE en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature à Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne du domaine de l'emploi

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- VU le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT, en qualité de préfet des Ardennes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014/761 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Zdenka AVRIL, en qualité de responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de directrice départementale de 1^{ème} classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature à Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

Conseiller du salarié

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord

Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi

Agriculture

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination de membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

Rémunération mensuelle minimale

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de R ou LJ ou de difficultés de l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

Entreprises solidaires

- Agrément des entreprises solidaires

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

Opposition à l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur L 7422-6 et L 7422-11
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

Main d'œuvre étrangère

- Visa de la convention de stage d'un étranger
- Autorisation de travail

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suites des contrôles
- Commission tripartite

Organismes privés de placement

- Déclaration préalable

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprises d'insertion de travail temporaire (EITT)
- Associations intermédiaires (AI)
- Chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental (FDI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE)

GPEC

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord

Activité partielle

- Décision d'activité partielle

Conventions du FNE

- Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

Revitalisation

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Création d'entreprise

- Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

Aide Personnalisée pour le Retour de l'Emploi (APRE)

- Aide personnalisée de retour à l'emploi pouvant être attribuée aux bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de recherche d'emploi, permettant de prendre en charge tout ou partie des coûts liés à la reprise d'une activité professionnelle

Médaille du travail

- signature des diplômes

Tourisme

- Hébergements touristiques – Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)
- Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)
- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23)

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1^{ème} classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zdenka AVRIL, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Armelle LEON, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail ;
- Madame Vanessa MERIDA, inspectrice du travail ;
- Madame Christine GERNELLE, inspectrice du travail ;
- Madame Sandrine MANSART, attachée d'administration de l'Etat

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Monsieur Franciscaïn BRUN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et Monsieur Franciscaïn BRUN simultanément, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert, M. Benoit IMBERT, ingénieur de l'industrie des mines, Madame Hortense MACHENAUD, inspecteur, Madame Véronique NAUDIN, inspecteur, et M. Pascal WATTIEZ, inspecteur

Article 6 : L'arrêté précédent du 30 décembre 2014 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que de la préfecture des Ardennes.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé : Patrick AUSSEL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté DIRECCTE en date du 17 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

VU la circulaire des ministères de l'Economie et des Finances et du ministre délégué en charge du budget du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la décision du 20 décembre 2013 du ministre de l'Economie et des Finances portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme » ;

VU la décision du 17 février 2014 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

VU la décision du 17 février 2014 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

VU la décision du 7 janvier 2015 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

VU l'arrêté préfectoral 2014335-0019 du 1^{er} décembre 2014 de Madame la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté préfectoral 1790 du 13 juillet 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté préfectoral 2013/707 du 23 décembre 2013 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Champagne Ardenne portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (BOP 111), responsable de budgets opérationnels de programme délégué (102-103-134), et de responsable d'unités opérationnelles à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, délégation est donnée pour l'ensemble des opérations budgétaires et comptables à :

- Mme Yasmina LAHLOU, secrétaire générale ;
- M. Dominique SACLEUX, directeur régional adjoint ;
- Mme Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe ;
- Mme Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1^{ème} classe

En ce qui concerne le BOP 155, la délégation donnée ci-dessus à M. SACLEUX, à Mme Brigitte KARSENTI, et Mme UBEAUD ne s'exerce qu'en cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Secrétaire général.

Article 2 :

1/ Délégation permanente pour signer l'ensemble des pièces d'engagement :

sur le BOP 103 **en matière de F.N.E. et d'activité réduite** ;

sur le BOP 111 **en matière de conseiller du salarié** ;

sur le BOP 155 **en matière de frais de déplacement** de leurs agents ;

est donnée à :

Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame AVRIL, la délégation est donnée à Madame Armelle LEON, directrice adjointe du travail, à Madame Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail, à Madame Vanessa MERIDA, inspectrice du travail, à Madame Christine GERNELLE, inspectrice du travail, et à Madame Sandrine MANSART, attachée d'administration de l'Etat ;

Madame Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouk LAVAURE, délégation est donnée à Madame Noëlle ROGER, inspectrice du travail, Monsieur Olivier PATERNOSTER, attaché d'administration de l'Etat, Mme Barbara RUBAGOTTI, inspectrice du travail, et Monsieur Vincent LATOUR, attaché d'administration de l'Etat ;

Monsieur Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, délégation est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail, à M. Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail ;

Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette VIENNOT, délégation est donnée Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail, à Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail, à Madame Adeline PLANTEGENET, attachée d'administration de l'Etat, et à Mme Marie-Noelle BALANDIER, contrôleur du travail.

2/ Délégation permanente pour signer l'ensemble des pièces d'engagement dans la limite de 3000 € (trois mille euros) :
Pour les BOP 155, 309, 333 et 723

est donnée à :

- **M. Richard FEDERAK**, directeur adjoint du travail
- **Mme LEMPEREUR Dany**, attachée principale d'administration

Sur les dépenses suivantes du BOP 155 :

Action sociale (Titre 2 et Titre 3)

Frais de changement de résidence

est donnée à :

- **Mme Florence GILLOUARD**, attachée d'administration

Article 3 : Délégation permanente pour valider les actes d'ordonnancement secondaire **dans l'application CHORUS** après s'être assuré de la signature des pièces d'engagement par les délégataires visés aux articles précédents est donnée à :

En tant que valideur final sur l'ensemble des BOP :

Mme LEMPEREUR Dany, attachée principale d'administration

M. Ludovic PEKOSAK, secrétaire administratif

Mme Mireille DENIS, contractuelle

Mme Sylvie DESVOYES, secrétaire administrative

En tant que valideur intermédiaire sur les BOP 102, 103, 134 Industrie

Mme Myriam ROSSION, secrétaire administrative

Mme Marie-Odile PIEKARSKI, secrétaire administrative

Mme Sandrine BROZYNIAK, secrétaire administrative

En tant que valideur intermédiaire pour le BOP 155 FSE

Mme Florence HAQUELLE, secrétaire administrative

Article 4 : L'arrêté du 10 avril 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont copie sera adressée à Monsieur l'administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 avril 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé : Patrick AUSSEL
